

 UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		CIMIEZ		1 page
	NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES		Création	MàJ	Vérification
			28/06/2017		28/06/2017
			Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650		29/06/2017	26/07/2017	Jusqu'au 27/09/2017

CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERE PUERICULTRICE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu – la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu – le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **10 postes** d'Infirmière Puéricultrice vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 2 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site intranet et extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 3 : Ce concours externe sur titres pour l'accès au deuxième grade est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

ARTICLE 4 : Le candidat devra joindre à son dossier d'inscription les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Une copie des titres et diplômes conformes à l'original
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.

Ce dossier sera adressé impérativement par voie postale en trois exemplaires, et un exemplaire supplémentaire par voie numérique par messagerie électronique interne : DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

ARTICLE 5 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des infirmières puéricultrices ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury.

ARTICLE 6 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un directeur des soins, régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 7 : Le dossier de candidature doit être adressé à la Direction des Ressources Humaines - Espace concours :

Au plus tard le 27 septembre 2017
(date de clôture des inscriptions)

A L'HOPITAL DE CIMIEZ
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ESPACE CONCOURS
4, Avenue Reine Victoria
06003 NICE Cedex 1

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers doivent être envoyés IMPERATIVEMENT PAR COURRIER POSTAL.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE